

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-29**

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20251217-2025\_29D-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----  
Le 17 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 décembre 2025

Nombre de membres :

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme CHEYRONNAUD Céline, pouvoir donné à Mme BELAIR Florence, Mme LACOURARIE Bernadette, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Présents : 8

**EXCUSES** : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Procurations : 2

Votants : 10

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Financement d'une formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur**

**Exposé :**

Monsieur Le Président explique que dans le cadre des fonctions qu'elle assure pour l'accueil de loisirs intercommunal, une animatrice doit valider son Brevet d'Aptitude à la Fonction d'animateur (BAFA) auprès d'un organisme agréé.

Cette formation se déroule en trois étapes distinctes : session générale, stage pratique et session de perfectionnement.

Le Président présente la proposition de formation des CEMEA Nouvelle Aquitaine qui organise :

- **1 session générale** du 7 au 14 février 2026 à Le Vigen (87), soit 8 jours en continu pour un volume horaire de 64 heures de formation, pour un coût de 455 € TTC (demi-pension),
- **1 session d'approfondissement** du 23 au 28 juin 2026 à Limoges, soit 6 jours en continu pour un volume horaire de 48 heures de formation, pour un coût de 374 € TTC (demi-pension).

Monsieur Le Président propose de répondre favorablement à la proposition des CEMEA Nouvelle Aquitaine.

Considérant les frais de déplacement induits par le suivi de cette formation, il est proposé que ceux-ci soient intégralement pris en charge dans le cadre du budget alloué aux frais de déplacement.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** la prise en charge par le CIAS du coût total de la formation, pour un montant de 829 € TTC relatif aux deux sessions,
- ✓ **Autorise** le Président ou son Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ **Autorise** le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture**

**le :**

**Publié ou notifié**

**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 18 décembre 2025.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

